

Egalité entre les femmes et les hommes : les engagements de la société Charal

84 points

**C'est le résultat, sur 100 points, de l'index
Egalité Femmes-Hommes 2019 de la société Charal**

Cette évaluation a été réalisée dans les strictes conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle porte sur les 5 indicateurs suivants (période de référence : année 2019) :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles
3. Les écarts de promotion
4. Le pourcentage des salariées augmentées à leur retour de congé maternité
5. Le nombre de personnes de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

En 2019, la société CHARAL a renouvelé son engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'un Accord Groupe pour la Diversité et l'Égalité des Chances, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux.

Il précise l'ensemble des dispositions concrètes déployées en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- la non-discrimination à l'embauche,
- l'égalité d'accès à la formation et au développement des carrières,
- la suppression des écarts de rémunération,
- l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale....

L'excellent résultat de l'Index 2019 témoigne de la concrétisation sur le terrain des engagements formulés par la société CHARAL.



Une marque du Groupe Bigard